



Vous achetez un nouvel appareil SCS SENTINEL. Que faire de votre ancien appareil ?

SCS SENTINEL est concernée par le dispositif légal de la « Responsabilité Elargie des Producteurs » ou REP.

Il est de notre responsabilité de vous guider vers des solutions pour la gestion de vos Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE). Nos produits faisant moins de 30kg, deux solutions s'offrent à vous :



DONNER

Le réemploi donne une seconde vie au produit !

Faîtes un don à une association (Emmaüs par exemple), à un organisme de l'économie sociale et solidaire (les ressourceries ou écocycleries), donnez-le à un proche ou vendez-le sur un site de vente entre particuliers.



RECYCLER

Le recyclage permet la récupération ou la valorisation des matériaux. Déposez vos produits dans un point de collecte géré par l'éco-organisme dont SCS SENTINEL est adhérent :

<https://www.ecosystem.eco/fr/recherche-point-de-collecte>

Vous pouvez également vous rendre à la déchetterie la plus proche de chez vous ou faire appel au service des « encombrants » s'il est organisé par votre mairie.

Les matériaux issus des Déchets Électriques et Électroniques peuvent être récupérés pour être transformés en nouvelles matières premières pour la construction de nouveaux objets. On estime à environ 77% le taux de matières récupérées dans un DEEE (Source : Ecosystem, 2021).

Des matériaux recyclés comme le cuivre, l'aluminium, les cartes électroniques, le verre ou les plastiques pourront notamment être utilisés dans l'industrie automobile ou la construction.

Les éléments non recyclables seront valorisés en combustible solide utilisé pour la production d'électricité.

Tous concernés, tous responsables.